

ion daire

'occasion
ue jamais.

cteur est alors de
une fonction de
plus en plus inévi-
umant une voca-
ue. « Il faut savoir
la demande d'un
emploi, l'aspiration
vitalité et de lien
e-t-elle. Dans ce
oter que la Macif
engagé des pro-
territorialisation »,
ement mutualiste



montre l'utilité de

même temps, un
oncentration sans
uis juin 2000, pour
avec nos sociétés,
s localement des

Entrepreneur-salarié-coopérateur, un autre modèle de concurrence

Fournir un accompagnement, une formation et un statut à des personnes voulant créer leur propre activité, c'est l'objectif des coopératives d'activité et d'emploi.

Pour une entreprise, les premières années d'existence sont les plus risquées (...). Toutes tailles réunies, 46 % des entreprises individuelles d'une génération ne dépassent pas trois ans. »¹ En effet, « malgré un accompagnement lors du démarrage, les créateurs d'entreprise se retrouvent ensuite isolés. Créer et vivre de son emploi, ce n'est pas la même chose qu'être entrepreneur. Il y a donc de la place pour quelque chose de différent », explique Béatrice Poncin², gérante de la coopérative d'emploi et d'activité Oxalis et présidente de l'association Copéa (réseaux de coopératives d'emploi et d'activité). Ce quelque chose de différent, ce sont justement les coopératives d'emploi et d'activité. Véritable alternative à la création d'entreprise « traditionnelle », elles rendent accessible, au plus grand nombre, l'acte d'entreprendre et de créer son emploi.

La coopérative peut être comparée à une entreprise qui aide à la création d'entreprises. Elle propose aux porteurs de projet un accompagnement personnalisé, dans un cadre collectif (majoritairement celui de SCOP), afin de réduire les risques liés à l'isolement et à la méconnaissance des mécanismes de la création d'entreprise, ainsi qu'un cadre salarial et logistique. Le porteur de projet bénéficie de l'aide des responsables de la coopérative concernant le développement du projet, l'étude de sa viabilité ou de la stratégie commerciale adéquate. « Chez nous, les porteurs de projet entreprennent avec des entrepreneurs, nous », lance Marie-Angé Favre, chargée de mission pour la coopérative d'activité et

d'emploi Energies alternatives et s'occupant des nouvelles formes de coopératives à la Confédération générale des SCOP. La coopérative prend également en charge la comptabilité et la gestion de chaque entrepreneur-salarié, en contrepartie d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires réalisé. Elle établit les feuilles de paie, le règlement des cotisations sociales, le reversement de la TVA et effectue la facturation. La coopérative endosse la responsabilité juridique, mais le salarié-entrepreneur conserve la maîtrise de son activité.

Mutualiser les expériences

Selon Marie-Angé Favre, « par rapport à d'autres dispositifs d'accompagnement, nous apportons un outil supplémentaire : le test, grandeur réelle, du projet ». Les créateurs peuvent ainsi, à moindres risques et à moindres coûts, confronter leur projet au marché, en apprenant au fur et à mesure à maîtriser les paramètres de la gestion et de la pérennisation d'une activité. Et ce, avec un statut protecteur. En effet, une fois que le créateur dégage un chiffre d'affaires, il signe un contrat à durée indéterminée et devient salarié de la coopérative, le salaire étant fonction du chiffre d'affaires. Il jouit donc des avantages liés à ce statut, comme la protection sociale, et peut, en cas d'échec, bénéficier des allocations chômage.

Si l'activité est pérenne, il peut sortir de la coopérative et s'instal-

ler à son compte ou bien choisir de rester en tant qu'associé, tout en gardant un statut de salarié. « Au départ, les créateurs viennent développer une entreprise individuelle. Puis ils font connaissance avec l'entreprise collective et avec d'autres entrepreneurs-salariés, qui font des choses différentes, mais dans le même esprit, et préfèrent parfois rester », explique Marie-Angé Favre. Ce type d'organisation permet donc de mutualiser

les frais de structure et d'administration, mais aussi les expériences et les connaissances.

La première coopérative d'activité et d'emploi, Cap Services, est née en 1995, à Lyon, avec l'appui de l'Union régionale des SCOP Rhône-Alpes, inspirée d'expériences originales. Celles de Coopertis (coopérative de canuts lyonnais souhaitant mutualiser leurs coûts) et de SMTS (structure d'insertion par l'activité économique hébergeant des activités autonomes). Aujourd'hui, le réseau Copéa compte une dizaine de coopératives. Quant au réseau Coopérer pour entreprendre, il en affiche 31, en France et en Belgique. Pour Marie-Angé Favre, « aujourd'hui, nous ne sommes plus un dispositif expérimental, mais une alternative reconnue à l'entrepreneuriat classique ».

N.G.

1. Christian Cordellier, division Synthèse des statistiques d'entreprises, « Créations et cessations d'entreprises : sous la stabilité, le renouvellement », Insee Première, octobre 2000.

2. Béatrice Poncin, *Salarié sans patron?*, Editions du croquant, 2004; *Trajectoires indécibles. Oxalis, la pluriactivité solidaire*, Editions du croquant, 2002.